

Première tranche de l'Emprunt National 2022 : Le gouvernement compte lever 350 millions de dinars

Un arrêté de la ministre des Finances du 18 février 2022 a fixé le montant de la première tranche de l'Emprunt Obligataire National 2022 à 350 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant supérieur.

Les souscriptions à cette première tranche sont ouvertes entre le 3 mars 2022 et le 16 mars 2022. La clôture des souscriptions peut se faire avant cette date comme elle peut être prorogée. La souscription à la première tranche peut se faire selon le choix du souscripteur, dans les trois catégories suivantes :

Catégorie A : D'une valeur nominale pour chaque titre de 10 dinars et d'une durée de remboursement de cinq ans dont trois années de grâce, ainsi, le principal des titres sera amorti en deux tranches égales. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu à un taux d'intérêt nominal fixe ou variable selon le choix du souscripteur et ce, comme suit :

- Taux d'intérêt fixe : 8,80% l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux d'intérêt variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) plus 2,40% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des TMM des douze derniers mois précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois concernés vont du mois de mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N. La catégorie " A " est réservée aux souscriptions des personnes physiques.

Catégorie B : D'une valeur nominale pour chaque titre de 100 dinars et d'une durée de remboursement de sept ans dont deux années de grâce, ainsi, le principal des titres sera remboursé en cinq tranches égales. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu à un taux d'intérêt nominal fixe ou variable selon le choix du souscripteur et ce, comme suit :

- Taux d'intérêt fixe : 8,90% l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux d'intérêt variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) plus 2,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des TMM des douze derniers mois précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois concernés vont du mois de mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N.

Catégorie C : D'une valeur nominale pour chaque titre de 100 dinars et d'une durée de remboursement de dix ans dont deux années de grâce, ainsi, le principal des titres sera amorti en huit tranches égales. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu à un taux d'intérêt nominal fixe ou variable selon le choix du souscripteur et ce, comme suit :

- Taux d'intérêt fixe : 9,10% l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux d'intérêt variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) plus 2,65% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des TMM des douze derniers mois précédant la date de paiement des intérêts majorée de 265 points de base. Les douze mois concernés vont du mois de mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N.

Par ailleurs, la commission de placement va être allouée aux collecteurs des souscriptions parmi les banques et les intermédiaires en bourse, selon un principe de syndicat de placement et de prise ferme, comme suit :

- **1%** pour les membres du syndicat de placement ayant honoré leurs prises fermes d'un montant égal ou supérieur à 45 millions de dinars et ce à concurrence de leurs engagements.
- **0.8%** pour les membres du syndicat de placement ayant honoré leurs prises fermes d'un montant égal ou supérieur à 35 millions de dinars et ce à concurrence de leurs engagements.
- **0.3%** pour les membres du syndicat de placement n'ayant pas honoré leurs prises fermes engagées.
- **0.5%** pour les non-adhérents au syndicat de placement, elle s'applique également aux membres du syndicat de placement sur les montants collectés dépassant les prises fermes sur lesquelles ils se sont engagés.

Source : Iboursa